



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 86115

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'article 31 de la loi de cohésion sociale n° 2003-32 du 18 janvier 2005, décret n° 2005-304 du 31 mars 2005) concernant le crédit d'impôt apprentissage. Depuis le 1er juin 2005, l'aide accordée à un employeur pour la formation d'un apprenti âgé d'au moins dix-huit ans et sans qualification, est de 1 500 euros avec en plus un crédit d'impôt de 1 600 euros. Les associations, employant des apprentis en alternance, bénéficiaient avant le 1er juin 2005 d'une aide de 3 000 euros. Aujourd'hui, elles ne perçoivent plus que 1 500 euros car, contrairement aux entreprises, elles ne bénéficient pas du crédit d'impôt de 1 600 euros. Devant cette situation très préoccupante, il demande au Gouvernement quelles mesures il pourrait prendre afin qu'elles puissent continuer à embaucher et à former des apprentis en alternance.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86115

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1456